

Arrêté permanent n° 21 du 26/03/2018

Rue à sens unique

Rue Maria Callas

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

ARRÊTE

Considérant que dans la rue Maria Callas à Lingolsheim, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation

Rue Maria Callas

Ajouter : **Réglementation 2.02.02.**

RUE À SENS UNIQUE DE CIRCULATION

- De la rue Olympe de Gouges jusqu'à la place Simone Veil dans le sens rue Olympe de Gouges vers la place Simone Veil
- De la place Simone Veil vers la rue Maria Callas, dans le sens rue Olympe de Gouges vers la rue Maria Callas

ARTICLE 1 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie – signalisation de prescription - sera mise en place par Nexity.

ARTICLE 2 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Lingolsheim.

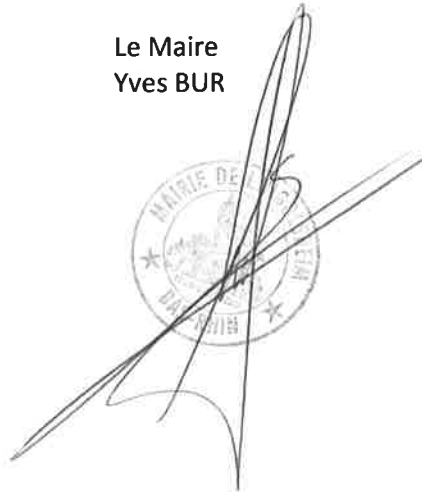
ARTICLE 5 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 26 mars 2018

Le Maire
Yves BUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves BUR', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LINGOLSHEIM' and '2018' and features a central emblem with a star and a shield. The signature is written in a cursive style, crossing the stamp.

Copie adressée à :

- EMS DEPN
- EMS Salubrité
- Poste de police de Lingolsheim
- Nexity

af